

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITE

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° 2018-3 RELATIVE AU PLAN BIODIVERSITE

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE MESURES

Préambule : cette proposition est issue d'une synthèse réalisée par les pilotes et co-pilotes des 4 commissions spécialisées du CNB, de l'ensemble des remarques exprimées par les membres en séance ou des contributions écrites transmises à l'issue des réunions des commissions spécialisées.

Axe 1 – Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique

Proposition 1. Concilier la protection de la biodiversité et le développement des EnR.

– Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans la planification et la conception des projets d'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable en privilégiant les mesures d'évitement des impacts et le développement de bonnes pratiques tout au long de l'exploitation de ces installations.

Proposition 2. Mobiliser les acteurs régionaux autour de l'objectif de reconquête de la biodiversité.

– Mieux intégrer la mise en œuvre de la démarche ERC, la lutte contre l'artificialisation et l'aménagement du territoire en développant des stratégies et des outils permettant la réutilisation économique de zones artificialisées (dans une logique d'évitement), la restauration de zones dégradées (dans une logique de compensation) et le bon fonctionnement de la trame verte et bleue.

– Mettre en place un groupe de travail d'ici fin 2018 chargé de publier des recommandations sur cette thématique en 2019.

– Développer des indicateurs pertinents de l'artificialisation et des changements d'usage des sols. Ces indicateurs devront pouvoir être suivi à différentes échelles (national, régional, local) et publié régulièrement. Ils devront intégrer tous les changements d'usage des sols défavorables à la biodiversité.

– Renforcer les attributions des CDPNAF (Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en généralisant la procédure d'avis conforme.

– Affirmer l'appui de l'Etat (y compris financier) à la création prévue par les Régions (compétence régionale) de 6 nouveaux Parcs naturels régionaux d'ici fin 2020-21.

Proposition 3. Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les PLU et les SCOT

- Développer une information/formation/sensibilisation des collectivités aux enjeux de la biodiversité, aux liens entre la biodiversité et le bien-être des habitants et aux mesures concrètes à prendre (rédaction et diffusion d'un guide) ;
- Mettre en place des mesures incitatives (aides des différentes agences : ADEME, ANRU, AFB, Agences de l'eau, écoconditionnalité des subventions publiques, modulation de la DGF). Déployer en particulier sur l'ensemble des communes des outils nationaux déjà éprouvés et accessibles rapidement, tels que les « Atlas de biodiversité communale (ou intercommunale) » et le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (avec une liste des engagements en faveur de la biodiversité que doit prendre un territoire pour être reconnu comme « engagé pour la biodiversité »).
- Renforcer au moyen d'outils réglementaires opposables (PLUI, ScoT, SDAGE) la mise en place et la préservation de trames vertes, bleues et noires inter-urbaines, combinant objectifs récréatifs et préservation de la biodiversité.
- Définir des indicateurs cibles à insérer dans tout nouveau PLU(i) ou tout PLU(i) révisé (coefficient de biotope par unité de surface, modulé selon les communes, normes OMS sur l'accès à des espaces naturels de proximité...).
- Donner aux maires des outils renforcés pour exercer leurs compétences de police de la nature et leur actions de sensibilisation, en développant des guides juridiques, les Atlas de la Biodiversité Communale, et un centre de ressources sur les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité à l'échelle communale.

Proposition 4. Favoriser les « solutions fondées sur la nature » pour l'adaptation au changement climatique

- Développer ces solutions pour la mise en place d'îlots de fraîcheur dans les villes, pour une gestion quantitative et qualitative de l'eau, pour le stockage du carbone par les sols.
- Encourager à ce titre des contractualisations entre les pôles urbains et ruraux pour la fourniture de services écologiques.
- Mobiliser les aires protégées pour qu'elles inscrivent dans leurs orientations (Chartes, plan de gestion...) la lutte contre le changement climatique.
- Insérer le dispositif de la compensation agricole collective² dans le plan climat.

Proposition 5 : Encourager et organiser la fourniture de services environnementaux

- Favoriser la signature de contrats de prestation de services publics environnementaux volontaires dans divers domaines ou dans le cadre de la RSE : préservation ou développement d'espèces animales et végétales, préservation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, prévention des inondations, protection des zones humides, lutte contre le réchauffement climatique, *etc.*
- Favoriser la végétalisation des sols dans les zones exposées au risque par le biais des prestations de service environnementaux (implantation de dispositifs végétalisés : haies, prairies, *etc.*).
- Soustraire les services environnementaux des règles de libre accès aux marchés.

Proposition 6 : Développer la démarche « zéro pesticides » à l'échelle de territoires

- Sur la base du volontariat des territoires concernés, lancer une démarche « territoires sans pesticides » engageant non seulement les communes et les particuliers mais également les agriculteurs. Cette démarche devra être reconnue et valorisée, sous l'angle d'un paiement pour

services environnementaux dont les modalités sont à définir, prenant par exemple la forme d'une modulation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

– Réaffirmer la décision de l'Etat d'abandon du glyphosate d'ici à 2021.

Axe 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Proposition 7. Prendre en compte la biodiversité dans la politique fiscale et la comptabilité publique

– Identifier et supprimer les subventions et dispositifs fiscaux défavorables à la biodiversité
S'appuyer sur les travaux du comité pour la fiscalité écologique et autres rapports. Supprimer la fiscalité pénalisante sur les espaces naturels.

– Intégrer la mesure du capital naturel dans les grands comptes de l'Etat. Intégrer les pertes potentielles de biodiversité dans les critères de décision des investissements publics.

Proposition 8. Mobiliser la commande publique en faveur de la biodiversité

– Mettre en place dans les marchés publics des critères liés à la gestion durable des ressources naturelles, y compris les engagements inscrits dans les politiques de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

– Mise en place d'un groupe de travail d'ici fin 2018 et publication de recommandations sur cette thématique en 2019.

– Intégrer la biodiversité comme un critère d'éligibilité dans tous les marchés publics.

Proposition 9. Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques agricoles et alimentaires

– Traduire en mesures concrètes la deuxième phase des Etats généraux de l'alimentation. Elaborer et défendre une position de la France sur une prise en compte renforcée des services environnementaux par la PAC.

– Dans les négociations sur la prochaine Politique agricole commune, l'Etat s'engage à négocier, pour les surfaces en terres arables, une augmentation de 5% actuellement à 7% du pourcentage obligatoire de Surfaces d'Intérêt Écologique dans les exploitations agricoles.

– Disposer d'un budget de la PAC ambitieux pour maintenir une agriculture diversifiée sur tous les territoires, en amélioration continue de ses modes de production.

Proposition 10. Engager tous les acteurs économiques dans la transition agroécologique

– Signature d'un premier « contrat de solutions » entre le collectif de près de quarante partenaires du secteur agricole et les pouvoirs publics d'ici fin juin 2018 pour accélérer la mise à disposition de solutions opérationnelles pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, leurs impacts et les risques associés.

– Accompagner les principales entreprises productrices d'intrants (pesticides et engrais) et de semences pour qu'elles s'engagent au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, au même titre que d'autres entreprises d'autres domaines, dont les engagements ont déjà été reconnus.

Proposition 11. Protéger les prairies

- Engager, sur la base d’une analyse scientifique rigoureuse, une réflexion concertée sur la localisation des prairies dites « sensibles », que les agriculteurs n’ont réglementairement pas le droit de mettre en culture (« retourner »), dans l’optique d’assurer, dans ou hors du réseau Natura 2000, la préservation des milieux prairiaux à forte biodiversité.
- Assurer le respect de l’obligation de maintenir, au niveau régional, le ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région (interdiction de retourner plus de 5% des prairies permanentes).

Proposition 12. Informer et sensibiliser les acteurs économiques

- Chaque branche d’activités doit pouvoir disposer d’un guide sur la prise en compte de la biodiversité d’ici fin 2020.

Axe 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Proposition 13. Protéger toutes les espèces en danger

- Conformément à l'article L. 411-3 du code de l'environnement, systématiser avant le 1er janvier 2020, les Plans Nationaux d’Action (PNA) à toutes les espèces en danger critique d’extinction sur le territoire et dans les eaux françaises, en développant les connaissances nécessaires et en mettant en œuvre des actions suffisantes pour améliorer rapidement leur état de conservation.

Proposition 14. Protéger les habitats

- Lancer un plan national de protection des habitats critiques (PHC) terrestres et marins, en cohérence notamment avec les plans Nationaux d’Action pour les espèces en danger critique, avec la directive européenne Habitats Faune Flore et avec la directive européenne sur la stratégie de protection marine.

Proposition 15. Renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- Développer un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à forts impacts économiques, sanitaires et de conservation, notamment dans les départements et collectivités ultra-marines, en renforçant en particulier la lutte sur le terrain, l’interdiction de commercialisation des espèces invasives, le pouvoir des maires et la connaissance par tous des espèces cibles.
- Instaurer une écotaxe sur la vente d’espèces exotiques et soutenir, à l’échelle européenne, une taxation portuaire et aéroportuaire pour alimenter un fonds d’intervention d’urgence.
- Interdire l’utilisation de plantes reconnues comme invasives dans tout aménagement public.

Proposition 16. Créer de nouvelles aires protégées, mobiliser leur réseau et améliorer leur lisibilité

- Développer et mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de création et de gestion d’aires protégées terrestres et marines afin d’assurer le bon état de conservation de la biodiversité rare ou ordinaire, la résilience des écosystèmes et des bassins versants face aux changements climatiques, et un cadre de vie sain, agréable et attractif pour tous.
- Cette stratégie intégrera les différents types d’aires protégées, mobilisera ces espaces dans les plans d’adaptation au changement climatique, assurera la représentativité des différents milieux naturels français, sera gérée en cohérence avec les enjeux locaux, favorisera la libre évolution des

habitats et des espèces, assurera une protection forte sur au moins 2 % du territoire national terrestre métropolitain et 5 % de la ZEE, mobilisera tous les acteurs et notamment les collectivités, et fera l'objet d'un financement durable, équitable, obéissant au principe de pollueur-payeur, rémunérant les services rendus, et permettant une solidarité écologique entre territoires.

– Mettre en place un dispositif accessible à tous de suivi, d'évaluation et d'amélioration des résultats des Aires Protégées, des Plans Nationaux d'Action, et du Plan National pour les Habitats Critiques, sous la forme d'un tableau de bord, actualisé annuellement, partagé et impliquant les acteurs et les territoires.

– Assurer un Financement adéquat des AP, des PNA et d'un plan national de protection des habitats critiques (PHC) par une consolidation des financements eau et biodiversité (AE) et une fiscalité appropriée sur les activités impactant la biodiversité.

– Engager un travail de clarification des zonages de connaissance et de simplification des outils de protection des espaces et des habitats naturels, en cohérence notamment avec la protection des espèces sauvages et des services rendus par les écosystèmes, afin d'assurer pour chaque situation une réponse adaptée au contexte, permettant l'amélioration effective de leur conservation, et mobilisable par tous les acteurs.

Proposition 17. Renforcer la lutte contre les impacts de la pêche marine sur la biodiversité

– Interdire la pêche électrique de façon pérenne.

– Déployer systématiquement les dispositifs permettant de limiter voire d'éliminer la capture et la mort d'espèces non-cibles (tortues, dauphins...).

Proposition 18. Protéger les milieux marins

– Protéger les eaux marines françaises, en déployant des espaces de protection forte sur 5% de la ZEE française, réparti entre les différentes zones biogéographiques et en assurant la surveillance et le suivi de tous les espaces protégés.

– Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions Mangroves et Coraux prévus par la loi Biodiversité.

– Renforcer notre action internationale en faveur de la protection de l'environnement marin et de la gouvernance de la haute mer, en prenant en compte des critères sociaux et en associant la société civile aux négociations internationales.

Proposition 19. Lutter contre les pollutions par le plastique

– Déployer un plan national de lutte contre les pollutions du milieu marin par le plastique, en identifiant et éliminant les principales sources françaises, en appliquant le principe « pollueur/payeur » élargi à tous les producteurs plastiques et produits d'hygiène à usage unique, en déployant des dispositifs de nettoyage ambitieux et une pénalité renforcée.

Proposition 20. Protéger les sols dans les zones sensibles

– Mettre en place des périmètres de conservation de la biodiversité des sols en périphérie des espaces naturels, des cours d'eau et des périmètres de captage, par des mesures réglementaires et incitatives en faveur des pratiques bénéfiques (zéro traitements, zéro labour, mulching, rotations, zéro artificialisation...).

Proposition 21. Protéger les sols en milieux urbains

– Développer fortement les sols végétalisés et naturels en milieu urbain, par la mise en place de mesures incitatives et réglementaires dans le code de l’urbanisme. Moduler la dotation globale de fonctionnement des communes selon leurs efforts de réduction de l’artificialisation de leurs sols, en fonction de critères objectifs d’évaluation de l’évolution des documents d’urbanisme.

Proposition 22. Assurer une application stricte de la protection des espèces et des habitats critiques, en établissant un principe de non atteinte à l’état de conservation dans l’application de l’évitement des dommages pour tout projet impactant la biodiversité et, le cas échéant, dans l’application des mesures ERC. Former et accompagner les services instructeurs, les juges, les avocats, les préfets sur les questions de prise en compte de la biodiversité dans les projets d’aménagement et les documents d’urbanisme (plans & programmes), à la pleine mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser », à la notion de préjudice écologique et à la responsabilité environnementale.

Axe 4 – Créer un cadre européen et international ambitieux pour la protection de la biodiversité

Proposition 23. Préciser rapidement les orientations internationales de la France

– Expliciter dès la COP 14 les positions françaises post-2020, tant au niveau domestique qu’international et assurer une position de leadership en proposant notamment la négociation d’un protocole sur l’objectif 2 de la CDB concernant l’utilisation durable de la biodiversité, en synergie avec de nombreux Objectifs de Développement Durable ainsi qu’avec les deux autres conventions de Rio sur l’environnement (Climat et Désertification).

Proposition 24. Appliquer le modèle de l’accord de Paris

– S’inspirer de la réussite de l’Accord de Paris pour proposer que les pays signataires de la CDB se fixent des objectifs chiffrés en matière de biodiversité : surfaces de tel habitat, effectifs de telle espèce (et non pas de simples engagements à déclarer des surfaces en aires protégées) ; prévoir un mécanisme de suivi de ces engagements inspirés de l’exemple du Global Forest Watch.

Proposition 25. Renforcer la lutte contre le trafic des espèces sauvages

– Renforcer les moyens humains, techniques et financiers des services de lutte contre la cybercriminalité (trafic d’espèces vivantes et de trophées, achat de substances toxiques interdites via Internet) pour contribuer à la coopération internationale en la matière.

– Consolider, en miroir, les capacités d’intervention des services des douanes, de police et de gendarmerie en matière de contrôle aux frontières et sur le territoire national.

Proposition 26. Développer l’aide publique au développement en faveur de la biodiversité.

– Augmenter la dotation du FFEM, conditionner les aides de l’AFD (préservation de l’habitat des grands signes par exemple), soutenir l’élaboration de stratégies nationales dans les PED.

Proposition 27. Renforcer la politique européenne pour la biodiversité.

– Promouvoir et soutenir, un budget européen post-2020 en faveur de la biodiversité et du climat avec une part importante dédiée à la biodiversité et une éco-conditionnalité des aides européennes

(agriculture, industrie, etc.)

– Agir pour une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles et intégrer les enjeux de biodiversité dans l'exploitation des ressources naturelles (agriculture avec réorientation des conditionnalités de la PAC, sylviculture avec encadrement des conditions de mobilisation de la biomasse, gestion durable des pêcheries) et minérales (granulats terrestres et marins) et le développement des énergies renouvelables

Proposition 28. Intégrer le respect de la biodiversité dans les échanges commerciaux

– Intégrer le coût environnemental des produits reconnus comme responsables d'une part importante de la déforestation (huile de palme surtout, mais aussi soja, cacao, hévéa, etc.) et assurer leur étiquetage spécifique pour la pleine information du consommateur.

– Mettre en place dans les différents services en charge des négociations commerciales, une cellule « qualité environnementale interne », évaluant l'innocuité environnementale, voire la plus-value environnementale des accords et des projets

Axe 5 – Rendre la connaissance et l'action pour la biodiversité accessibles à tous

Proposition 29. Développer des recherches pluridisciplinaires et participatives

– Soutenir financièrement des projets de recherche interdisciplinaires orientés vers l'action, à l'interface homme-nature-climat, ouverts à des collaborations recherche-praticiens et permettant de tisser des liens étroits avec la société civile

– Soutenir la recherche/expérimentation pour développer l'ingénierie écologique et les solutions fondées sur la nature, dans les milieux naturels, le milieu rural et dans les villes. Ces recherches doivent inclure des suivis et analyse à long terme.

Exemples d'actions concrètes :

– Mettre en place un fond de dotation pluriannuel de longue durée pour des recherches sur la biodiversité. S'inspirer du modèle du FFEM ou des investissements d'avenir. Ce fond pourrait être géré par la Fondation pour la recherche sur la biodiversité

– Mise en place d'un programme de recherche appliquée (gestion et biologie de la conservation, valorisation et filières) et fondamentale dans les aires protégées

– Initier le partage et la capitalisation des « savoirs paysans » en agroécologie, comme ressource pour des échanges, mutualisation de pratiques et sujets de recherche appliquée pour une transition vers un modèle agricole renouvelé.

Proposition 30. Evaluer les résultats des mesures compensatoires

– Financer un programme porté par la direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences (DREC) de l'AFB centré sur la capitalisation du retour d'expériences de la mise en œuvre des mesures compensatoires pour évaluer leur efficacité et produire un guide scientifiquement argumenté et hiérarchisé des mesures compensatoires à destination des gestionnaires, des bureaux d'études, des porteurs de projets et des services instructeurs.

Proposition 31. Développer les observatoires intégrés

– Soutenir une vision scientifique intégrée de l'observation (depuis l'observation visuelle sur le terrain jusqu'aux observations satellitaires ou d'expérimentations, en passant par le metabarcoding)

pour la collecte organisée des données de biodiversité couvrant tous les niveaux d'organisation du vivant – des gènes aux écosystèmes et paysages – en développant et systématisant l'observation et le suivi de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes à long terme.

– Rechercher des indicateurs de biodiversité plus fonctionnels et informatifs pour le grand public tout en permettant l'évaluation des politiques publiques pour la biodiversité, avec l'appui de l'AFB,

Proposition 32. Informer les acteurs des territoires

– Mettre en place des guide-catalogue des outils qui sont à disposition des acteurs de l'aménagement du territoire que sont les Maires, Présidences d'EPCI, Présidences de SCoT sur les ressources auxquelles ils peuvent avoir accès pour apprécier la problématique biodiversité dans sa globalité (travaux de l'INRA, études de sols, données environnementales régionales, études disponibles, tableau des espèces protégées...)

– Elaborer un guide DDT / DREAL / MRAe déclinant les outils dont peuvent se saisir les territoires en fonction de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'environnement

Proposition 33. Définir une politique nationale d'éducation et de formation aux sciences de la biodiversité

– Cette politique devra faire une large place aux activités sur le terrain et séjours en pleine nature permettant d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité aux autres enjeux de société (climat et résilience des territoires, bien-être et santé, tourisme durable, économie circulaire...). Intégration systématique des enjeux environnementaux dans l'enseignement des filières techniques de l'enseignement professionnel et dans les secteurs stratégiques de l'enseignement supérieur et de la haute fonction publique.

Exemples d'actions concrètes :

– Développement des Aires éducatives : en partenariat avec les réseaux d'espaces naturels protégés, les collectivités et APNE, 100 « aires terrestres éducatives » d'ici 2022 ;

– Chaque classe d'âge de jeunes (800 000 par an) est immergée quelques jours en milieu naturel et espaces protégés (classes vertes, Accueil dans les AP, centre d'éducation à l'environnement, parcours pédagogiques en jardins botaniques etc) ;

– Module obligatoire sur les enjeux biodiversité et les interactions activités humaines / biodiversité et leurs conséquences dans les formations supérieures de l'ENA ;

– Former les agriculteurs aux enjeux de la biodiversité et de l'agroforesterie (du stade des études jusqu'à leur activité professionnelle).

Proposition 34. Soutenir les sciences participatives

– Soutenir la pérennisation et l'animation du portail national des sciences participatives sur la biodiversité – dénommé OPEN – développé par 65 millions d'observateurs, favorisant le rapprochement entre sciences et société sur les enjeux liés à la connaissance et la préservation de la biodiversité.

– S'ouvrir notamment aux réseaux de professionnels et de bénévoles dans les territoires (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, pratiquants des sports de nature, etc) pour contribuer au recueil des données telles que sur les espèces exotiques envahissantes, les pollutions, les modifications morphologiques des habitats.

Proposition 35. Renforcer la sensibilisation du grand public

Soutenir une campagne pluriannuelle de communication et sensibilisation « grand public » en prévoyant des déclinaisons spécifiques par grandes catégories d'acteurs, expliquant de manière pédagogique les enjeux de la biodiversité, valorisant le patrimoine naturel métropolitain et ultramarin et présentant des actions et gestes efficaces en faveur de la biodiversité. Cette campagne devra mobiliser tous les acteurs et faire l'objet d'une coordination sur les « messages clés ».

Exemples de thématiques sur lesquelles communiquer :

- « Sans plantes pas de vie sur terre » !
- Aires protégées : bénéfiques pour tous, accès, services, par les collectivités territoriales...

Proposition 36. Mobiliser et rassembler les acteurs du monde économique.

– Relancer d'ici fin 2018 la démarche d'engagement des acteurs économiques dans la SNB en tenant pleinement compte des initiatives déjà engagées (engagements SNB passés et initiative act4nature).

Proposition 37. Renforcer et faciliter la représentation institutionnelle des ONG

- Assurer une représentation des associations de protection de la nature dans les instances ou processus consultatifs nationaux en matière foncière, agricole (par exemple les associations foncières communales), industrielle, économique, forestière (CRPF...) ainsi que dans le Conseil supérieur de l'éducation nationale (CSE), dans le collège des partenaires de l'état dans l'action éducatrice actuellement composé des collectivités territoriales, associations périscolaires et familiales.
- Mettre en place un système de dispense pour « service public » (type syndicats Jeunesse et Sport, Culture) pour les membres d'associations bénévoles participant à diverses consultations environnementales.